



Normes d'entretien des propriétés résidentielles

Guide à l'intention des propriétaires fonciers, des locateurs et des locataires

Cours

- Il ne doit pas y avoir de déchets ou de débris dans les cours ou sur les terre-pleins.
- La pelouse doit être tondue assez souvent pour assurer la gestion des mauvaises herbes et pour éviter qu'elle ne mesure plus de 15 cm (6 po).
- Les bacs et chariots de déchets doivent être entreposés dans un endroit sûr et rangés peu après la collecte.

Aspect extérieur et clôtures

- Les maisons et les dépendances (telles que les remises, les garages et les clôtures) doivent être munies d'un revêtement protecteur (peinture, bardage, stuc) en bon état qui préviendra la détérioration de la structure.
- Les fenêtres cassées doivent être réparées et les portes doivent être étanches pour empêcher les insectes et les rongeurs de pénétrer dans la propriété.
- Maintenez les gouttières et les descentes pluviales en bon état. Dirigez-les à l'écart des fondations du bâtiment. Cela contribue à prévenir l'inondation du sous-sol et des propriétés voisines, ainsi que l'humidité excessive pouvant causer des dommages à la fois importants et coûteux et favoriser le développement de moisissures.

Conditions intérieures

- Les planchers, murs et plafonds doivent être en bon état et exempts de trous et de fissures.
- Selon les besoins, les surfaces doivent être peintes de manière à ce qu'elles demeurent lavables et qu'elles soient protégées contre les dommages et la détérioration.
- Les escaliers doivent être en bon état et munis d'une barre d'appui afin de prévenir les chutes.

Chauffage et eau

- Les propriétés locatives doivent être maintenues à une température minimale de 21 °C (70 °F) le jour (entre 7 h et 23 h) et de 18 °C (65 °F) la nuit (entre 23 h et 7 h).
- Les installations de plomberie doivent être en bon état et pouvoir fournir de l'eau chaude d'au moins 43 °C (110 °F). La température de l'eau chaude ne doit toutefois pas dépasser 57 °C (135 °F), car cela peut causer des brûlures graves.

Chambres au sous-sol

- Les chambres à coucher aménagées au sous-sol doivent être munies de deux sorties non obstruées. L'une de ces sorties peut être une fenêtre, à condition qu'elle mesure au moins 38 cm (15 po) de largeur ou de longueur et 0,35 m² (3,77 pi²) et qu'on puisse facilement l'ouvrir sans clé ni outil.
- Les chambres au sous-sol doivent être protégées contre l'humidité, les fuites et le refoulement d'égout.

Insectes et rongeurs

- Toute propriété doit être maintenue exempte d'insectes et de rongeurs afin de prévenir des dommages à l'habitation et la transmission de maladies par des morsures et des matières fécales.
- Rangez bien les cuisines et les lieux d'entreposage de nourriture. Rangez la nourriture au-dessus du sol pour éviter que les organismes nuisibles n'y pénètrent. Même les aliments pour animaux de compagnie laissés dans un bol peuvent attirer des organismes nuisibles.
- Au premier signe d'insectes ou de rongeurs, agissez ou appelez une entreprise d'extermination avant que le problème ne devienne incontrôlable.

Foyers extérieurs

- Les feux allumés dans la cour arrière doivent être contenus dans un réceptacle adapté installé à au moins 3 m (10 pi) des lignes aériennes et des matières combustibles, y compris les terrasses, les clôtures et les arbres.
- Ne brûlez que du bois propre, non traité (pas de déchets ménagers, de matériel peint, ni de déchets de rénovation).
- Ne laissez jamais un feu sans surveillance, et éteignez toujours le feu avec de l'eau avant de partir.

Véhicules

- Les véhicules qui sont non opérationnels, rouillés, accidentés ou partiellement accidentés ou démontés ou partiellement démontés, ou qui ne sont pas assurés et immatriculés aux termes du Code de la route et ne sont pas munis d'une plaque d'immatriculation valide, ne peuvent être entreposés sur une propriété pendant plus d'un mois.
- Un maximum de six véhicules sont permis sur une propriété résidentielle. Cela comprend quatre véhicules à passagers au maximum, un camion, et une remorque ou un véhicule de plaisance.

Louer un logement chez soi

- Une habitation unifamiliale peut abriter jusqu'à deux pensionnaires qui payent leur logement et leurs repas et qui vivent avec la famille à titre de membre de celle-ci. Les portes de chambre à coucher ne doivent pas être munies d'une serrure à clé.
- Les maisons à chambres (location de chambre à coucher avec porte munie d'une serrure à clé) ne sont pas permises à moins d'obtenir les permis d'exploitation d'entreprise, les approbations de zonage et les permis d'aménagement applicables. Pour en savoir plus, visitez winnipeg.ca/francais/ppd/Documents/Brochures/Student-Housing-Boarders-and-Rooming-Houses.pdf ou appelez le bureau du zonage et des permis au 204-986-5140.
- Les logements locatifs à court terme sont des logements temporaires qui sont loués en échange d'un paiement par un propriétaire ou un locataire principal pendant une période continue de moins de 30 nuits. Tous les logements locatifs à court terme doivent faire l'objet d'un permis d'exploitation d'entreprise. Pour en savoir plus, visitez winnipeg.ca/locationsacourtterme.

Les problèmes et les différends entre les locateurs et les locataires sont traités par la Province du Manitoba

- La Direction de la location à usage d'habitation du Manitoba peut fournir des renseignements et des ressources sur les droits et les responsabilités des locateurs et des locataires (y compris sur les conventions de bail et les dépôts en cas de dommages).
- Consultez son site Web à <http://www.gov.mb.ca/ccar/btl/index.fr.html>.

Veillez noter : Le présent guide ne contient pas toutes les exigences relatives aux propriétés de Winnipeg. Tous les règlements municipaux, y compris le *Neighbourhood Liveability By-law* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers), sont accessibles à winnipeg.ca.

Vous avez des questions ou des préoccupations? Visitez winnipeg.ca ou communiquez avec le 311.

